



Désolidarisation d'un pret immobilier

Par Visiteur

Bonjour,

Avec mon ami nous avons fait une demande de prêt pour l'acquisition d'un bien immobilier. la banque nous refuse le pret car a ma grande surprise je suis toujours caution sur le pret immo de mon ex mari (je suis divorcée depuis 3ans). Sinon notre pret était accepté ! La banque ou nous avons contracté le pret a l'epoque (avec mon ex mari)refuse de me désolidariser ce qui nous bloque mon ami et moi meme pour un nouveau pret! Un acte du notaire a été établit a l'époque disant que mon ex gardait le domicile conjugal, j ai renoncé a tout pour mes enfants,et qu il lui appartenait seul d'assumer le pret!

Ma question est donc quelle solution y a t il pour résoudre ce gros problème qui nous bloque mon ami et moi (le pret restant sur le bien de mon ex arrive a échéance que dans 5 ans !! cela veut il dire que je ne peux pas envisager une nouvelle acquisition durant 5 ans !!

je suis déseparée et mon ami ne comprends pas du tout cela ce qui crée conflit !

j espère que vous pourrez m apporter une réponse qui reglera ce problêmes;

Vous en remerciant par avance,

Cordialement,

Par Visiteur

Chère madame,

Ma question est donc quelle solution y a t il pour résoudre ce gros problème qui nous bloque mon ami et moi (le pret restant sur le bien de mon ex arrive a échéance que dans 5 ans !! cela veut il dire que je ne peux pas envisager une nouvelle acquisition durant 5 ans !!

IL faut savoir malheureusement que le jugement de divorce, attribuant le domicile à monsieur, est inopposable à la banque. Cela signifie que si la banque refuse votre désolidarisation, il n'existe aucun moyen pour l'obliger à vous désolidariser.

En effet a l'époque, si la banque vous avait accordé un crédit, c'est qu'elle disposait d'une garantie, puisque vous vous étiez portée caution. La désolidarisation a donc pour effet de faire perdre à la banque, une garantie. C'est pour cette raison que son accord est obligatoire.

Le meilleur moyen d'obtenir un crédit auprès de la nouvelle banque, dans la mesure où il n'est pas possible de dénoncer votre cautionnement, serait de consentir une hypothèque sur la maison achetée.

Très cordialement.